Fiches-conseils

L'écolabel européen

Les produits portant l'Ecolabel respectent davantage l’environnement tout au long de leur durée de vie.

Ecolabel_EU

L’**écolabel** (ou label écologique) **européen** est attribué aux produits et services qui respectent certains critères écologiques. Ils se reconnaissent au logo qu’ils arborent : une petite fleur verte et bleue dont les douze pétales sont des étoiles.

Quels produits et services peuvent recevoir un écolabel ?

En septembre 2017, plus de 54.000 produits portant l'écolabel européen sont disponibles en Europe (plus de 1.500 en Belgique), ils appartiennent à l’une des catégories suivantes :

Appareils domestiques

- Télévisions
- Pompes à chaleur
- Dispositifs de chauffage à eau (chauffage central)
- Ordinateurs personnels, ordinateurs portables et tablettes

Nettoyage et Hygiène

- Nettoyants universels et pour sanitaires
- Détergents pour lave-vaisselle
- Détergent pour la vaisselle à la main
- Détergents textiles
- Savons, Shampoings et après-shampoings;
- Détergents pour lave-vaisselle automatiques industriels ou destinés aux collectivités
- Détergents textiles à usage industriel ou destinés aux collectivités
- Couches, serviettes hygiéniques, tampons

Produits en papier

- Papier à copier et papier graphique
- Produits en papier absorbant
- Papier journal
- Papier imprimé
- Produits de papier transformé

Habillement

- Textiles
- Articles chaussants

Maison et Jardin

- Milieux de culture et amendements pour sols
- Revêtements de sols durs
- Revêtements de sols à base de bois, de liège ou de bambou
- Peintures et vernis
- Lampes
- Matelas
- Meubles en bois
- Robinets et pommeaux de douche
- Toilettes et urinoirs

Services touristiques

- Services de camping
- Services d’hébergement touristique

Lubrifiants

- Huiles hydrauliques et graisses

Sont exclus de ce système : les denrées alimentaires, les boissons, les produits pharmaceutiques, certains dispositifs médicaux, les substances ou préparations classées comme dangereuses.

Comment sont définis les critères écologiques ?

L’attribution de l’Ecolabel est organisée depuis 1992 par un règlement européen : règlement (CEE) N°880/92 remplacé par le règlement (CE) 1980/2000. L’Ecolabel vise à promouvoir des produits et des services qui peuvent réduire les impacts négatifs sur

l’environnement en comparaison avec d’autres produits et services de la même catégorie. Il vise aussi à mieux informer les consommateurs des incidences qu’ont les produits et les services sur l’environnement.

Les catégories de produits et les critères écologiques sont arrêtés par la Commission Européenne.

Les critères sont établis sur base d’un écobilan effectué par des groupes d’experts nationaux. L’écobilan consiste en une analyse multicritère appliquée à tout le cycle de vie du produit. "Multicritère" signifie que de nombreux paramètres sont pris en compte : émissions polluantes dans l’air, rejets dans les eaux, consommation de matières et d’énergie, production de déchets, bruit, dégradation du sol, effets sur les écosystèmes,...

Chacun de ces paramètres est examiné aux différentes étapes de la vie du produit : extraction des matières premières, obtention des matériaux et des substances chimiques, fabrication, conditionnement, transport, utilisation, élimination y compris les possibilités de réutilisation ou de recyclage,...

Ces critères doivent être clairs, précis et garantir un haut niveau de protection de l’environnement. Ils sont appliqués uniformément dans toute l’Union européenne.

Ainsi, une télévision labellisée en Italie répond aux mêmes critères écologiques qu’une télévision labellisée en Allemagne. De même, le frigo labellisé au Portugal peut être mis en vente avec ce label sur le marché belge.

L’Ecolabel peut être utilisé dans les 27 Etats membres et dans les pays qui font partie de l’Espace Economique Européen : Norvège, Liechtenstein et Islande.

Les critères sont en principe valables de 3 à 5 ans. Un produit qui a reçu l’Ecolabel le garde jusqu’à la révision des critères pour sa catégorie : il y a donc une réévaluation régulière des performances environnementales des produits éco-labellisés.

Comment un produit obtient-il un écolabel ?

Chaque Etat membre participe au système européen par le biais d’un organisme compétent, neutre et indépendant (le Comité d’attribution). En Belgique, ce Comité a été mis en place en 1998 et le secrétariat en est assuré par le service Ecolabel du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Quand un fabricant souhaite obtenir l’écolabel pour un de ses produits, il introduit une demande auprès de l’organisme compétent de l’Etat membre sur le marché duquel le produit a été mis en circulation pour la première fois. Après examen du dossier, l’organisme compétent soumet son avis à la Commission Européenne qui consulte les organismes compétents des autres Etats et prend une décision. La labellisation est donc une procédure volontaire.

Seul le producteur désireux d’obtenir le label y soumet son produit. Pour le consommateur, cela signifie que le produit labellisé n’est pas forcément le plus écologique sur le marché. Ce qu’offre l’écolabel, c’est la garantie que des critères écologiques déterminés au niveau européen sont respectés.

L’industrie paie pour obtenir l’écolabel (les frais sont propres à chaque pays, en Belgique la

redevance est de 200 €) et doit assumer les frais d'analyses de ses produits.

En savoir plus ?

Si vous désirez obtenir une information complète sur l'écolabel européen, visitez le site officiel de la Commission Européenne, en anglais : http://www.ecolabel.eu

Vous y trouverez une base de données actualisée en permanence comprenant tous les produits écolabellisés ainsi que les coordonnées des entreprises fabriquant ces produits. Pour des informations en français et un aperçu des produits disponibles en Belgique rendez-vous sur www.ecolabel.be

Secrétariat du Comité belge d'attribution du label écologique européen :
Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
DG Environnement – Section Politique des Produits
40 Place Victor Horta, boîte 10 – 1060 Bruxelles

Voir aussi les fiches-labels à propos de l'écolabel européen :

- produits d'entretien
- hygiène et cosmétique
- informatique et multimédia
- papier
- peintures et vernis
- revêtement de sol
- textile